# Déclaration des biens immobiliers : le formulaire est disponible



Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, un nouveau formulaire papier permet d'effectuer la déclaration des biens immobiliers.

# Vous pouvez profiter du dispositif Denormandie jusqu'en 2027



Une loi récente proroge le dispositif Denormandie d'une année supplémentaire.

## Les taux des crédits immobiliers sont sur la pente descendante



Pour un emprunt souscrit en février 2024 sur 20 ans, un emprunteur peut espérer décrocher un taux de l'ordre de 3,99 %.

## Les plafonds 2024 des investissements locatifs sont connus!



L'administration fiscale vient de réactualiser les plafonds de loyers et de ressources du locataire pour les dispositifs

### Un Prêt à taux zéro plus accessible!



Le Prêt à taux zéro a fait l'objet de plusieurs aménagements. Des aménagements qui devraient permettre à 29 millions de foyers fiscaux d'être éligibles à ce dispositif, contre 23 millions actuellement.

#### Le calendrier de déclaration des revenus de 2023



Les dates limites de souscription de la déclaration des revenus de 2023 ont été fixées.

#### Nouvelle mise en garde de l'Autorité des marchés financiers



L'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution viennent de rajouter à leur liste noire 26 sites internet ou entités qui proposent des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés.

### Fonds en euros : un rendement moyen de 2,6 % en 2023



D'après les premières estimations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les fonds en euros ont rapporté

#### Moins de passoires thermiques à la vente et à la location



Grâce à une analyse économique basée sur 7 millions d'annonces de biens anciens en vente publiées sur le site SeLoger et sur une étude menée par OpinionWay auprès de 5 200 Français en janvier 2024, SeLoger s'est intéressé, trois ans après sa promulgation, aux impacts qu'a provoqués la loi Climat et résilience sur le marché locatif.

**Rappel:** la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a notamment mis en place un calendrier d'interdiction de mise en location des « passoires thermiques » (étiquettes D, E, F, G et G+ du DPE).

Globalement, depuis la mise en place de cette nouvelle législation, des répercussions significatives ont pu être observées. Ainsi, après une accélération du nombre de mises en vente de passoires thermiques entre juillet 2021 et janvier 2023, cette dynamique connaît désormais un ralentissement. En effet, le nombre de mises en vente de biens classés F ou G a enregistré une baisse de -11,8 % depuis janvier 2023. Cette tendance à la baisse n'a, en revanche, pas été observée pour les biens classés A, B, C, D, dont les

ventes sont restées stables, voire en légère hausse pour la catégorie E (+1 %).

Pour expliquer ce phénomène, 32 % des propriétaires interrogés ont déclaré avoir entrepris des travaux de rénovation énergétique en 2023. Ces travaux ont permis à un bien rénové sur 5 de sortir de la catégorie F ou G, contribuant ainsi à la réduction de l'offre de passoires thermiques sur le marché. En outre, certains propriétaires ont adopté une attitude attentiste face à un contexte réglementaire en mutation et à un marché immobilier de plus en plus complexe, avec des baisses de prix de plus en plus significatives au niveau national.

Dans le domaine de la location, une tendance similaire se dessine. Près d'un quart des passoires thermiques ne sont plus mises en location. Cette diminution s'explique en partie par les travaux de rénovation entrepris par un quart des propriétaires bailleurs en 2023, ainsi que par le choix de certains propriétaires de vendre leurs biens plutôt que d'effectuer les travaux nécessaires pour améliorer leur classement énergétique.

À noter: malgré l'interdiction de l'indexation des loyers sur l'indice de référence des loyers (IRL) pour les biens classés F et G, les loyers des passoires thermiques continuent d'augmenter (+4,5 % depuis 2022). Une hausse plus contenue que celle des biens mieux classés (+6,3 % pour les biens A, B, C et D et +5,4 % pour les biens E).

© 2024 Les Echos Publishing

#### L'épargne salariale et retraite collective d'entreprise a atteint 188 Md€ d'encours en 2023



Selon la dernière étude de l'Association française de la gestion financière, la progression des encours de l'épargne salariale et de l'épargne retraite collective d'entreprise est due notamment à l'augmentation significative du nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale.